

SAS 250G
Au capital de 30 000 euros
Siège social : 98 AVENUE DE FONTAINEBLEAU, 94270 LE KREMLIN-BICETRE
RCS CRETEIL n°813804655

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU
18 NOVEMBRE 2025

A LE KREMLIN BICÊTRE,

Les actionnaires de la société 250G, Société par actions simplifiée au capital de 30000 euros ayant son siège social au 98 AVENUE DE FONTAINEBLEAU, 94270 LE KREMLIN-BICETRE se sont réunis sur convocation de la présidence.

Les actionnaires sont :

M. KHEMISSI Nordine : 50% (50 actions)
M. KHEMISSI Abdelaziz : 50% (50 actions)

Les actionnaires sont tous présents. M. Nordine KHEMISSI, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Il est donc constaté que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Les agréments de la société DI INVEST SARL et de la société KLS HOLDINHG SASU respectivement en qualité de cessionnaires,
- Prise d'acte de la démission de l'ancien Président,
- Nomination du nouveau Président,
- Démission d'une personne ayant le pouvoir d'engager la société,
- Modification corrélative des statuts et refonte intégrale des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président dépose et met à disposition des actionnaires présents, la feuille de présence, le rapport de la présidence et le texte du projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressées aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture à l'assemblée du rapport de la présidence.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion et les votes ouverts.

PREMIERE RESOLUTION – AGREMENT DES NOUVEAUX ACTIONNAIRES

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide d'autoriser la cession portant au total sur CENT (100) actions et d'agréeer les cessionnaires, dans les conditions suivantes :

- 50 actions cédées par Monsieur Nordine KHEMISSI au profit de la société SI INVEST ;
- 50 actions cédées par Monsieur Abdelaziz KHEMISSI au profit de la société KLS HOLDING.

La résolution ainsi présentée, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - DEMISSION DU PRESIDENT

Démission de M Nordine KHEMISSI né le 06 septembre 1970 à VILLENEUVE SAINT GEORGES, français, marié sous le régime de la communauté, demeurant 91 avenue de Fontainebleau, 94270 LE KREMLIN BICETRE à compter du 18 novembre 2025.

Les actionnaires, prennent acte de la décision de M Nordine KHEMISSI de quitter sa fonction de Président à compter de la date de la présente décision et le remercie pour ses services.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT

Les actionnaires décident de nommer en qualité de nouveau Président, pour une durée indéterminée M. Yankoubou DIANKA né le 16 novembre 1983 à Ivry sur Seine (94), domicilié 17 impasse de Joinville 75019 PARIS, de nationalité française à compter du 18 novembre 2025.

Monsieur M. Yankoubou DIANKA exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur M. Yankoubou DIANKA a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – DEUXIEME RESOLUTION - DEMISSION D'UNE PERSONNE HABILITE A ENGAGER LA SOCIETE

Démission de M Abdelaziz KHEMISSI à compter du 18 novembre 2025.

Les actionnaires, prennent acte de la décision de Abdelaziz KHEMISSI de quitter sa fonction de personne pouvant engager la société à compter de la date de la présente décision et le remercie pour ses services.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIÈME RÉOLUTION — REFONTE TOTALE DES STATUTS SUITE AU
CHANGEMENT D’ACTIONNARIAT**

L’Assemblée, après avoir pris acte du changement intégral de l’actionnariat résultant des résolutions précédentes, décide de procéder à une refonte totale des statuts de la Société.

Compte tenu de la transmission de la totalité des actions et des orientations souhaitées par les nouveaux associés, l’Assemblée décide :

- de modifier la rubrique des “Soussignés” en tête des statuts, afin d’y substituer l’intégralité des anciens actionnaires (cédants) par les nouveaux actionnaires (cessionnaires) ;
- de procéder à la réécriture complète de l’ensemble des clauses statutaires, incluant notamment :
 - la mise à jour des règles de fonctionnement de la Société,
 - l’adaptation des dispositions relatives aux décisions collectives,
 - la refonte des clauses relatives aux pouvoirs et à la gouvernance,
 - la mise en conformité avec la législation en vigueur,
 - ainsi que toute autre clause nécessitant une harmonisation à la suite du changement complet d’actionnariat ;
- de modifier l’article 41 des statuts devenant l’article 44 lequel sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 44 – NOMINATION DES DIRIGEANTS »

Monsieur Yankoubou DIANKA, né le 16 novembre 1983 à Ivry-sur-Seine (94), domicilié 12 rue Pierre — 93700 DRANCY, de nationalité française, nommé Président de la Société pour une durée indéterminée. Yankoubou DIANKA, accepte lesdites fonctions et déclare qu’il satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l’exercice du mandat de Président. »

»

La présente résolution, ainsi formulée, est mise aux voix et adoptée à l’unanimité.

**SIXIEME RESOLUTION- DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES**

Les actionnaires confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L’ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 18h15.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, les actionnaires ainsi que par le Président nouvellement nommé.

M. Abdelaziz KHEMISSI

M. Nordine KHEMISSI

M. Nordine KHEMISSI « *Bon pour démission à compter du 18 novembre 2025* »

M. KHEMISSI Abdelaziz « *Bon pour démission à compter du 18 novembre 2025* »

M. Yankoubou DIANKA « *Bon pour acceptation de la fonction de Président à compter du 18 novembre 2025* »